

DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOUMISSION, À L'ABSENCE DE CONDAMNATION EN VERTU DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CONCURRENCE ET À LA CONFORMITÉ DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

PROJET : _____
Appel d'offres 2011 SI/SP XXX

Je, soussigné(e), _____,
(nom et titre de la personne autorisée par le fournisseur)
en présentant à la Société de transport de l'Outaouais la soumission ci-jointe
(ci-après appelée la « soumission »)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

AU NOM DE : _____
(nom du fournisseur)
(ci-après appelé le « fournisseur »)

J'atteste ce qui suit :

COCHEZ CI-APRÈS

1. Le fournisseur a préparé la soumission sans collusion et sans avoir de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, communiqué avec un concurrent, établi de communication avec un concurrent ou convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un concurrent, en ce qui trait notamment :
- a. Aux prix;
 - b. Aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;
 - c. À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - d. Au fait de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Aux fins de la présente attestation et de la soumission, « concurrent » signifie toute personne, physique ou morale, affiliée ou non au fournisseur qui, dans le cadre du projet identifié ci-dessus :

- a. A été invitée par écrit à présenter une soumissions; ou,
- b. Pourrait présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOUMISSION, À L'ABSENCE DE CONDAMNATION EN VERTU DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CONCURRENCE ET À LA CONFORMITÉ DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

2. Ni le fournisseur ni ses administrateurs n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) dernières années, d'une infraction à la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, ou, s'ils ont été déclarés coupables, ils ont obtenu un pardon pour cette infraction.
3. La totalité ou une partie du contenu de la soumission n'a pas été et ne sera pas divulguée par le fournisseur, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'ouverture des soumissions.
4. Toutes démarches ou communications d'influence des représentants du fournisseur auprès de ceux de la STO ont été réalisées conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q. c. T-11.011) et au code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
5. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation.
6. Je suis autorisé(e) par le fournisseur à signer cette déclaration.
7. Je reconnais que la soumission pourrait être jugée non conforme et rejetée si l'une ou l'autre des attestations contenues dans la présente déclaration, est incomplète ou inexacte.
8. Je reconnais également que si la STO découvre que dans le cadre de la préparation de la soumission et malgré la présente déclaration, il y a eu collusion ou, le cas échéant, déclaration de culpabilité en vertu de la Loi fédérale sur la concurrence, le contrat qui pourrait avoir été accordé au fournisseur dans l'ignorance de ce fait sera résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le fournisseur et quiconque sera partie à la collusion.

Et j'ai signé, à _____

(signature)

(date)